

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du deux avril deux mil vingt-six, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le deux février deux mil vingt-six.

**Présents** : CLEMENT Sylvain, CLAISSE Fernand, MEIRE DA SILVA Albertina, FRANCKE Olivier, FLAMENT Séverine, MATTON Philippe, DEFFRENNES Pascale, CARDON Guillaume, DUGRAIN Sophie, DARRAS Laurent, LAURENT Eric, SAMMARCELLI Elise, FALLOUEY Charles, DEKERLE Bérangère, CNOCKAERT David, THULLIER Sabine, LE LAGADEC Matthieu, MARESCAUX Périne, JACQUOT Mathilde, DESCAMPS Jacques, RACINET Marine.

**Absents** : DEBUSSCHERE Albert donne procuration à FRANCKE Olivier, LANGLANT Margaux donne procuration à MEIRE DA SILVA Albertina.

Soit : 21 présents et 2 absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE DA SILVA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

#### D2026-04-08/27 Voyage touristique des aînés - année 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission aînés porte, comme chaque année, le projet d'un voyage touristique pour découvrir les trésors de la Baie de Somme. Cette année, la commission propose d'organiser ce voyage le vendredi 12 juin 2026.

Pour rappel, sont concernés prioritairement les aînés de la commune âgés de 65 ans et leurs conjoints. Le tarif est différent si le conjoint est âgé de moins de 65 ans.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en 2023, *D2023-04-13/13 Participation aux événements en faveur des aînés : mise à jour des tarifs*, un cadre général des tarifications des événements de la commission.

Pour une plus grande maîtrise budgétaire, Monsieur le Maire souhaite délibérer chaque tarif créé et a demandé de réaliser ce travail à la commission ad hoc.

La commission propose les modalités tarifaires suivantes :

- Pour les dépenses de fonctionnement, le BP 2026 prévoit les montants utiles ;
- Afin d'adopter une gestion saine des deniers publics, la commission propose de créer une recette par la participation forfaitaire des aînés et des conjoints selon l'âge.

Après analyse des devis de différents prestataires, la dépense s'élève pour 94 personnes à environ 9500 euros selon le déroulement de la journée. Soit une dépense approximative de 100 euros par personne.

Le forfait est proposé comme suit :

- Pour les plus de 65 ans, forfait de 15 euros ;

- Pour les conjoints de moins de 65 ans : forfait de 50 euros ;
- Pour les cas particuliers d'enfants en situation de handicap ne pouvant rester en autonomie et accompagnant l'aîné, le forfait est le même que pour les conjoints de moins de 65 ans.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FRANCKE, adjoint aux aînés pour exposer le projet.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Entériner la participation forfaitaire comme suit :
  - Pour les plus de 65 ans, forfait de 15 euros ;
  - Pour les conjoints de moins de 65 ans : forfait de 50 euros ;
  - Pour les cas particuliers d'enfants en situation de handicap ne pouvant rester en autonomie et accompagnant l'aîné, le forfait est le même que pour les conjoints de moins de 65 ans.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les dispositions de la présente délibération.

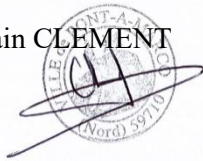
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 09/04/2026,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

